

Extrait du registre des deliberations de la Communaute d'Agglomeration Herault Mediterranee

SÉANCE DU LUNDI 19 SEPTEMBRE 2022

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES:

Afférents au Bureau : 27

En exercice : 27

Ayant pris part à la délibération : 21 - Présents : 19

- Pouvoirs : 2

Date de convocation:

Mardi 13 Septembre 2022

Affichage effectué le :

27 septembre 2022

Mise en ligne le :

27 septembre 2022

OBJET:

Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Groupe de Recherche et d'Etude du Patrimoine Archéologique Méditerranéen (GREPAM) pour l'organisation du congrès international d'archéologie expérimentale

N° 003923

Question N° 6 à l'O.J.

Rubrique dématérialisation : 7.5.1. « Demandes de subventions »

L'an deux mille vingt-deux et le lundi dix-neuf septembre à dix-huit heures.

Le Bureau communautaire décisionnel d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à **Bessan** (Locaux Pépinière d'entreprises Gigamed), sous la présidence de **M. Gilles D'ETTORE**,

Présents :

ADISSAN: M. Patrick LARIO. AGDE: M. Gilles D'ETTORE, Mme Véronique REY, M. François PEREA, Mme Françoise MEMBRILLA, M. Sébastien FREY. BESSAN: M. Stéphane PEPIN-BONET. CASTELNAU DE GUERS: M. Didier MICHEL. CAUX: M. Jean-Charles DESPLAN. FLORENSAC: M. Vincent GAUDY. LÉZIGNAN LA CÈBE: M. Rémi BOUYALA. MONTAGNAC: M. Yann LLOPIS. NÉZIGNAN L'ÉVÊQUE: M. Edgar SICARD. NIZAS: M. Daniel RENAUD. PÉZENAS: M. Armand RIVIERE. PINET: Mme Nathalie BASTOUL. PORTIRAGNES: Mme Gwendoline CHAUDOIR. SAINT-THIBÉRY: M. Jean AUGE. VIAS: M. Bernard SAUCEROTTE.

Absents Excusés:

AUMES: M. Michel GUTTON. CAZOULS D'HÉRAULT: M. Henry SANCHEZ. POMÉROLS: M. Laurent DURBAN. SAINT-PONS DE MAUCHIENS: Mme Christine PRADEL. TOURBES: Mme Véronique CORBIERE. VIAS: M. Jordan DARTIER.

Mandants et Mandataires:

AGDE: M. Thierry DOMINGUEZ donne pouvoir à M. Gilles D'ETTORE. **PÉZENAS**: Mme Danièle AZEMAR donne pouvoir à M. Armand RIVIERE.

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET.

Rapporteur: M. Yann LLOPIS.

RECU EN PREFECTURE

Le 22 septembre 2022 VIA DOTELEC - FAST Actes 034-243400819-20220919-D003923I0-DE

Monsieur le Vice-Président délégué au Patrimoine, aux équipements culturels, et à la lecture publique rappelle que l'association Groupe de Recherche et d'Etude du Patrimoine Archéologique Méditerranéen (GREPAM) est une association active de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée en matière d'archéologie. En effet, elle mène le chantier de fouille du site du Bois de Riquet à Lézignan-la-Cèbe et des prospections inventaires dans le nord du territoire.

Monsieur le Rapporteur expose que le GREPAM organise entre le 25 et le 28 octobre 2022 un Congrès international d'archéologie expérimentale sur le territoire de la CAHM et plus particulièrement sur la commune de Pézenas qui, de coutume se déroule en Espagne, est pour la première fois exporté en France par le biais d'une collaboration entre l'association organisatrice Expérimenta, l'Inrap, An TET (Anthropologie des techniques, des espaces et des territoires au Pliocène et au Pléistocène), le GREPAM, TAPHEN (réseau international de recherche en taphonomie) et la Société privée Paléotime.

Ce colloque comporte :

- Deux jours et demi de communications dont l'accès sera soumis à inscriptions et s'y ajoutera la présentation de posters scientifiques.
- Une demi-journée d'expérimentations au cours de laquelle des Ateliers seront réalisés en public en association avec le Pôle des Métiers d'art de la CAHM.

- Une journée d'excursion post-congrès permettra de présenter des sites d'Occitanie.
- Des conférences, une soirée cinéma-débat autour du film la guerre du feu, ainsi qu'une soirée festive autour du vin seront accessibles au public durant les trois jours. Cette dernière bénéficiera d'une collaboration AOC Languedoc-Pézenas et Association de la Route des Vignerons et des Pêcheurs. La CAHM peut s'ajouter aux partenaires cités afin d'apporter ses compétences dans la mise en place de cette soirée.

Monsieur le Rapporteur précise que l'archéologie expérimentale de par son côté démonstratif attire toujours le public. Cet évènement aura lieu par ailleurs pendant les vacances de Toussaint. Il est donc attendu un fort retentissement sur le territoire intercommunal et au-delà. Dans ce contexte, il apparait opportun que la Communauté d'agglomération s'implique aux côtés des partenaires publics et privés dans ce projet en étant partie prenante (réalisation d'un poster, tenue d'un stand lors de l'aprèsmidi de démonstration et aide à l'organisation de la matinée médiation).

Le coût total de la manifestation est évalué à 13 500 euros dont les recettes proviennent :

- De l'Etat (Service Régional de l'Archéologie) : 1 000 euros
- De la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée : 3 000 euros
- De la commune de Pézenas : mise à disposition gratuite du petit théâtre (environ 3 000 euros), une mise à disposition de personnel ainsi que la mise à disposition de la Maison du Peuple).
- Des laboratoires de recherches :

TAPHEN	500 euros
An TET	1 000 euros
Muséum national d'histoire naturelle (MNHN)	1 000 euros
Société Paléotime	500 euros

Compte tenu de la résonnance nationale de cette manifestation, l'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 500 euros afin de contribuer à l'organisation de ce congrès.

Une subvention avait été attribuée au club archéologique de Montagnac pour un projet de fouille programmée sur la commune de Caux. Ce projet, pour diverses raisons n'a pas pu avoir lieu. Il est donc proposé de basculer la subvention qui avait été allouée à cette association sur le projet de congrès d'archéologie expérimentale.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Ouï l'exposé de son Vice-Président délégué, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- ➤ **D'ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle à l'association Groupe de Recherche et d'Etude du Patrimoine Archéologique Méditerranéen (GREPAM) pour l'organisation du congrès international d'archéologie expérimentale d'un montant de 1 500 euros ;
- ➤ D'AUTORISER monsieur le Président de la CAHM ou son Représentant délégué à signer tout type de document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération ainsi que toutes les pièces se rapportant au dossier ;
- > **DIT** que cette délibération sera notifiée à l'association du Groupe de Recherche et d'Etude du Patrimoine Archéologique Méditerranéen.

Fait et délibéré à BESSAN les jour, mois et an susdits Le Président Gilles D'ETTORE

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs, à compter de sa publication.

#signature#